



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 002/BD/fb

Genève, le 20 janvier 2016

CORRECTIF : annule et remplace la circulaire du 5 janvier 2016 **Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire annule et remplace la circulaire du 5 janvier 2016. Les taux pour l'assurance maladie perte de gain étaient erronés.

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2016.

Voici quelques informations :

Assurance chômage

Déplafonnement de la cotisation solidarité de 1 % pour les salaires excédant Fr. 148'200.-.

Allocations familiales

Augmentation de la cotisation de 2.40% à 2.45%.

Assurance maladie perte de gain

- Cotisation – délai d'attente 2 jours : de 3.6% à 8.4%. 4.2% pour les entreprises nouvellement créées.
- Cotisation – délai d'attente 30 jours : de 2.9% à 6.8%. 3.4% pour les entreprises nouvellement créées.

Détachement de personnel à l'étranger

Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Guichets ouverts : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h.30 à 17h.

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes
Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2016 (version 2)

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,45) = 10,25		10.25%	10.25%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Caisse du bâtiment				
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse				
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles			0.50%	
Contribution professionnelle patronale			0.30%	
Autres prestations				
Cotisations conventionnelles			15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)	4.20% (*1)	
(*1) Pour les entreprises nouvellement créées	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)	3.40% (*1)	
Réserve 13 ^{ème} mois			8.30%	
Assurance maternité genevoise				
Cotisations paritaires			0.082%	0.082%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)		12.50%	
	contremaîtres		16.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle				
Cotisations salariés			1.00%	
Retraite anticipée - FAR				
Cotisations salariés / employeurs	→ ce taux passera à 7% (5.5% employeur / 1.5% salarié) au 1 ^{er} juillet 2016		5.00%	

Retenues aux salariés en 2016 (version 2)

Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.125%	5.125%	AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%	Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%	Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.10% (*1)	2.10% (*1)	Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	2.10% (*1)	2.10% (*1)
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%	Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%	Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée - FAR	1.000%	1.000%	Retraite anticipée - FAR	1.000%	1.000%
Total	16.616%	15.616%	Total	18.616%	17.616%

Administration - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.125%	5.125%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Total	6.266%	6.266%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5 % sur salaire brut.

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (15,70%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes). BD/12.2015

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	2.10% (*1)	2.10% (*1)
b) délai d'attente 30 jours	1.30% (*1)	2.10% (*1)

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et Hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 148'200.00 - par mois Fr. 12'350.00 - par jour Fr. 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles : Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

(*1) Pour les entreprises nouvellement créées

Charges sociales bâtiment 2016

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître		Salarié (%)	Employeur (%)	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	5.125	
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200		0.200	
Assurance maternité (Genevoise)	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450		2.450	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR (jusqu'au 30.06.2016)	1.000	4.000	1.000	4.000			
Retraite anticipée FAR (dès le 01.07.2016)	(1.500)	(5.500)	(1.500)	(5.500)			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(6)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	5.000	2.280	5.000	(2)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Conventionnelles (b)		15.700		15.700			
Réserve 13ème mois		8.300		8.300			(3)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.20% 2 jours	2.100	2.100	2.100	2.100			(4)
Maladie perte de salaire 3.40% 30 jours	(2.100)	(1.300)	(2.100)	(1.300)			(4)
Membres SSE - UNIQUEMENT	18.796	51.066	18.616	53.066	8.546	13.916	(5)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafonds est de 148'200.-- par an ou 12'350.-- par mois.

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(5) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(6) Remboursement d'une partie du salaire des apprentis

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisations FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon : 40,50 %)

(b) Détails conventionnelles

- vacances - jours fériés - absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires